

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le PREMIER MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-deux février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints

MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n°2022-053 du 21 septembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable avec Véolia,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 22 novembre 2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau, formant recours gracieux à l'encontre de la décision,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2022-053

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 27 voix pour.

DECIDE DE RETIRER la délibération n°2022-053 du 21 septembre 2022 portant avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. Stéphane RECOQUE

Le Maire,

Michel COUTIN,




Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 03/03/2023

Publié le 05/03/2023

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

